

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 2100016DACE13073



DOW AGROSCIENCES S.A.S
"Marco Polo" Bâtiment B
ZAC du Font de l'Orme 1, BP 1220
790 avenue du Docteur Donat
06254 MOUGINS CEDEX
FRANCE

Paris, le 19 JUIN 2013

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

N° Intran : 2100016 - ICADE

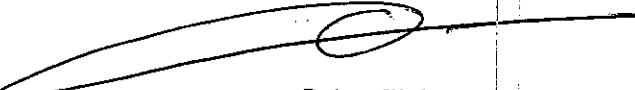
AMM n° 2120051

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,


Robert TESSIER

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100016 Nom commercial : ICADE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2120051

Firme détentrice : DOW AGROSCIENCES S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2013-0049 du 17 mai 2013

Conditions d'emploi :

- Porter des gants (en nitrile) et un vêtement de protection (catégorie III type 5/6) pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application.
- Pour protéger les eaux souterraines, n'appliquer cette préparation ou toute autre préparation contenant du triclopyr entre mars et juillet uniquement

La modification des conditions d'emploi du produit concernant la périodicité d'utilisation est autorisée.

Dénominations commerciales

ICADE, LERMOL BRUSH

Teneur garantie en matière active

12 G/L	aminopyralid
120 G/L	Triclopyr

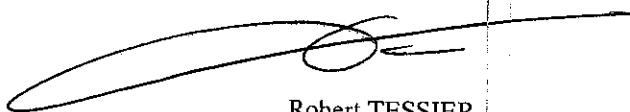
Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence	SPE3	POUR PROTEGER LES ORGANISMES AQUATIQUES RESPECTER UNE ZONE NON TRAITÉE DE 5 M PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 JUIN 2013



Robert TESSIER

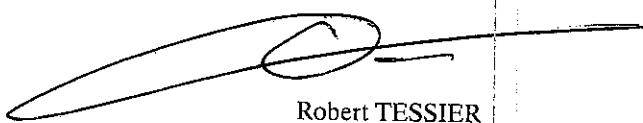
Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	01001006 - ZNA-EV*Débroussaillage	
<u>Dose d'emploi</u>	4 L/HA	
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE	
<u>Cond. Emp.</u>	Uniquement en application localisée entre mars et juillet.	<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>
<u>USAGE</u>	01001026 - ZNA-EV*Désherbage*Zones herbeuses	
<u>Dose d'emploi</u>	4 L/HA	
<u>Décision</u>	A.M.M. PROVISOIRE	
<u>Cond. Emp.</u>	Uniquement en application localisée entre mars et juillet et sans traiter plus de 20 % de la superficie de la zone non agricole.	<u>Max. Apport 1</u> <u>ZNT : 5 m</u>

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 JUIN 2013



Robert TESSIER